

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 06 février 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation
31 janvier 2024

Date de publication
13 février 2024

Domaine d'intervention :
3.2 Aliénations

Objet de la Délibération :
Convention d'occupation de
terrain et d'autorisation de travaux
pour la construction d'une crèche
municipale

Par convocation en date du trente-et-un janvier deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le six février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY, M. Guy VELY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER.

Absents : Mme Colette PASQUET excusée, M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Patrick VIÉ excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

N°3062

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240206-202402083062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

Publication : 13/02/2024

Le Président Etienne DHUICQ



VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commune de Montmirail, en date du 19 décembre 2023, autorisant la conclusion d'une convention avec la Communauté de communes de la Brie Champenoise, en vue de construire une crèche municipale sur un terrain lui appartenant,

VU le projet de convention soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'afin de répondre au besoin croissant de mode de garde des tout-petits sur le territoire de Montmirail, et plus largement de la CCBC, la Commune de Montmirail projette de construire une nouvelle crèche, avec des capacités d'accueil plus importantes,

CONSIDERANT que la CCBC est propriétaire d'un terrain situé rue de la 3^{ème} avenue, à côté de l'école maternelle de Montmirail, particulièrement adapté à l'implantation d'une crèche,

CONSIDERANT que ce terrain est constitué par les parcelles cadastrées YE89 (13 825 m²) et YE91 (21 878 m²), qui sont classées en zone « à urbaniser » dans le PLU de Montmirail et sont incluses dans le périmètre d'un emplacement réservé à la construction d'une crèche municipale,

CONSIDERANT que ce projet relève de l'intérêt général, et qu'il est proposé au Conseil communautaire de soutenir sa réalisation en cédant à la Commune de Montmirail, l'emprise foncière nécessaire à la construction de la crèche municipale, à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la Commune de Montmirail prendra en charge l'ensemble des frais de division et de bornage,

CONSIDERANT que l'emprise foncière nécessaire au projet de crèche s'élève à environ 12 000 m² et que l'emplacement retenu est précisé dans le projet de convention soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'attendre la réalisation des travaux pour déterminer précisément la superficie de terrain à vendre, par un relevé de géomètre, en fonction de l'emprise occupée par la future crèche municipale,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de signer une convention avec la Commune pour l'autoriser à occuper le terrain et à y construire une crèche, en attendant la régularisation foncière, qui sera faite par acte notarié après les travaux,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention avec la Commune de Montmirail pour l'autoriser à construire une crèche municipale sur un terrain lui appartenant, situé sur les parcelles YE89 et YE91, avant le transfert de propriété par acte authentique.

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

ACCEPTE de vendre un terrain d'une superficie d'environ 12 000 m², à la Commune de Montmirail, pris sur les parcelles YE89 et YE91, selon l'emplacement matérialisé dans la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE le Président à déterminer la superficie exacte du terrain à vendre, sur la base d'un relevé de géomètre après travaux.

DECIDE de vendre ce terrain à l'euro symbolique, en vue de permettre la construction d'une crèche municipale, qui est un projet d'intérêt général.

Pour extrait conforme,
Le 06 février 2024

Le Président
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 06 février 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation
31 janvier 2024

Date de publication
13 février 2024

Domaine d'intervention :
3.1 Acquisitions

Objet de la Délibération :
Convention d'occupation de
terrain et d'autorisation de travaux
pour la construction d'un office de
tourisme

Par convocation en date du trente-et-un janvier deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le six février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY, M. Guy VELY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER.

Absents : Mme Colette PASQUET excusée, M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Patrick VIÉ excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3036 du 27 novembre 2023, attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un office de tourisme,

VU le projet de convention soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Brie Champenoise et la Commune de Montmirail ont engagé un projet en commun pour construire un bâtiment comprenant un office de tourisme, et des sanitaires sur l'arrière de ce bâtiment, dédiés à l'aire de camping-cars de la Ville,

CONSIDERANT que la construction de ce bâtiment est projetée sur la parcelle BD65, située avenue de l'Empereur à Montmirail, qui accueille déjà l'aire de camping-cars de la Ville et appartient à la Commune de Montmirail,

CONSIDERANT que ce projet relève de l'intérêt général, et qu'il est demandé à la Commune de Montmirail de soutenir sa réalisation en cédant à la CCBC, l'emprise foncière nécessaire à la construction de l'office de tourisme, à l'euro symbolique,

N°3063

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240206-202402083063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

Publication : 13/02/2024

Le Président Etienne DHUICQ



CONSIDERANT que la CCBC prendra en charge l'ensemble des frais de division et de bornage,

CONSIDERANT que l'emprise foncière nécessaire au projet s'élève à environ 150 m² et que l'emplacement retenu est précisé dans le projet de convention soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'attendre la réalisation des travaux pour déterminer précisément la superficie de terrain à acheter, sur la base d'un relevé de géomètre, en fonction de l'emprise occupée par le futur office de tourisme,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de signer une convention avec la Commune de Montmirail pour qu'elle autorise la CCBC à occuper le terrain et à y construire le bâtiment du futur office de tourisme, en attendant la régularisation foncière, qui sera faite par acte notarié après les travaux,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention,

ACCEPTE d'acheter un terrain d'une superficie d'environ 150 m², à la Commune de Montmirail, pris sur la parcelle BD65, selon l'emplacement matérialisé dans la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique, en vue de permettre la construction d'un office de tourisme.

AUTORISE le Président à déterminer la superficie exacte du terrain à acheter, sur la base d'un relevé de géomètre après travaux.

AUTORISE le Président à signer une convention avec la Commune de Montmirail pour autoriser la CCBC à construire un office de tourisme sur ce terrain, avant le transfert de propriété par acte authentique.

Pour extrait conforme,
Le 06 février 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 06 février 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation
31 janvier 2024

Date de publication
13 février 2024

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Contrat conjoint SYVALOM –
Eco-organisme pour les déchets
d'emballages ménagers, papiers
imprimés et papiers graphiques

N°3064

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240206-202402083064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024
Publication : 13/02/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trente-et-un janvier deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le six février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAOU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY, M. Guy VELY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER.

Absents : Mme Colette PASQUET excusée, M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Patrick VIÉ excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article L. 541-10-1 (1°) du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les emballages ménagers et papiers graphiques,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et les compétences exercées dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets,

CONSIDERANT que cette REP est le produit de la fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et de papiers, actée par la loi n°2023-305 du 24 avril 2023, et qu'elle couvre les 5 grands matériaux d'emballages que sont le papier-carton, le plastique, l'acier, l'aluminium et le verre ainsi que les imprimés papiers et papiers à usages graphique,

CONSIDERANT qu'il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des emballages ménagers et papiers graphiques pour la période 2024-2029 avec un éco-organisme, lorsque ces derniers auront été agréés,

CONSIDERANT que le contrat aura pour objet de définir les modalités de soutien technique et financier apporté par l'éco-organisme, en vue d'aider les collectivités à atteindre les objectifs fixés par le cahier des charges de la filière, et de définir les modalités de pourvoi assuré par l'éco-organisme pour la gestion des flux,

CONSIDERANT que le SYVALOM propose à ses adhérents de signer et gérer ce contrat pour leur compte,

CONSIDERANT que le SYVALOM reversera aux adhérents les soutiens attribués, selon les modalités définies dans sa politique tarifaire annuelle,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Brie Champenoise souhaite confier au SYVALOM la gestion du contrat des déchets d'emballages ménagers, papiers imprimés et papiers graphiques,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à confier au SYVALOM la signature et la gestion du nouveau contrat relatif à la gestion des déchets d'emballages et papiers, avec l'éco-organisme désigné pour le compte de la Communauté de communes de la Brie Champenoise.

PRECISE que le SYVALOM percevra de l'éco-organisme les soutiens prévus par l'agrément et les reversera dans les mêmes conditions, selon le même barème, à la collectivité sur justificatifs.

PRECISE que pour permettre le calcul de ces soutiens, la collectivité s'engage à transmettre au SYVALOM l'ensemble des éléments justificatifs des données déclarées par le SYVALOM auprès de l'éco-organisme.

Pour extrait conforme,
Le 06 février 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 06 février 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	31

Date de la convocation
31 janvier 2024

Date de publication
13 février 2024

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Contrat conjoint SYVALOM –
ECOMAIISON pour les déchets
d'éléments d'ameublement

Par convocation en date du trente-et-un janvier deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le six février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY, M. Guy VELY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER.

Absents : Mme Colette PASQUET excusée, M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Patrick VIÉ excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU les articles L. 541-10-1 (10°), et L.541-10-6 du code de l'environnement, mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les déchets d'éléments d'ameublement (DEA),

VU le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des déchets d'éléments d'ameublements, adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et les compétences exercées dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché,

CONSIDERANT que ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière,

N°3065

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240206-202402083065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

Publication : 13/02/2024

Le Président Etienne DHUICQ



CONSIDERANT que le nouveau cahier des charges de la filière REP d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe les objectifs suivants pour la période (2024-2029) :

- Taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- Taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028,
- Taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028,

CONSIDERANT que ce cahier des charges fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée des DEA,

CONSIDERANT qu'ECOMAIISON, VALDELIA et VALOBAT ont été agréés pour gérer la filière,

CONSIDERANT qu'il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029,

CONSIDERANT que ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication,

CONSIDERANT que le SYVALOM propose à ses adhérents de signer et gérer ce contrat pour leur compte,

CONSIDERANT que le SYVALOM reversera aux adhérents les soutiens attribués, selon les modalités définies dans sa politique tarifaire annuelle,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Brie Champenoise souhaite confier au SYVALOM la gestion du contrat des déchets d'éléments d'ameublement,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

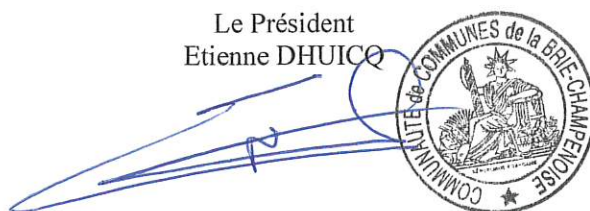
AUTORISE le Président à confier au SYVALOM la signature et la gestion du nouveau contrat relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) avec l'éco-organisme ECOMAIISON, désigné pour le compte de la Communauté de communes de la Brie Champenoise.

PRECISE que le SYVALOM percevra de l'éco-organisme les soutiens prévus par l'agrément et les reversera dans les mêmes conditions, selon le même barème, à la collectivité sur justificatif.

PRECISE que pour permettre le calcul de ces soutiens, la collectivité s'engage à transmettre au SYVALOM les tonnages mensuels concernés ainsi que les justificatifs des modes de traitement des déchets collectés.

Pour extrait conforme,
Le 06 février 2024

Le Président
Etienne DHUICQ

The image shows a blue ink signature of Etienne DHUICQ over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun, a tree, and a building, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES de la BRIE CHAMPENOISE' and a small star at the bottom.

Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 06 février 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	32

Date de la convocation
31 janvier 2024

Date de publication
13 février 2024

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Contrat conjoint SYVALOM –
ECOMAIISON pour les déchets
issus des produits et matériaux de
construction du secteur du
bâtiment

Par convocation en date du trente-et-un janvier deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le six février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY, M. Guy VELY.

N°3066

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240206-202402083066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024
Publication : 13/02/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Patrick VIÉ excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE),

VU les articles L. 541-10-1 (4°) et R.543-290-12 du Code de l'environnement, mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),

VU le décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment,

VU le cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels, et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, publié par arrêté ministériel du 10 juin 2022, et complété par l'arrêté du 28 février 2023,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise et les compétences exercées dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets

CONSIDERANT que la loi AGECE a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), avec pour objectifs principaux de réduire les dépôts sauvages, en améliorant la collecte par une reprise sans frais de ces déchets et une densification des points de collecte, et de limiter le recours à l'enfouissement, en développant le réemploi, la réutilisation et la valorisation de ces déchets,

CONSIDERANT que le décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 précise notamment le périmètre des produits et matériaux concernés, la définition des producteurs qui sont contributeurs de la filière REP, les conditions de collecte séparée des déchets et de leur reprise sans frais, les modalités d'élaboration et les conditions minimales du maillage territorial des points de reprise de ces déchets,

CONSIDERANT que quatre éco-organismes ont été agréés dans le cadre de cette nouvelle REP :

- ECOMINERO et VALOBAT pour la catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre),
- VALOBAT, ECOMAISON et VALDELIA pour la catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction),

Et que la structure OCA Bâtiment a été agréée en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment pour la période 2023-2027,

CONSIDERANT que le SYVALOM propose à ses adhérents de signer et gérer ce contrat pour leur compte,

CONSIDERANT que le SYVALOM reversera aux adhérents les soutiens attribués, selon les modalités définies dans sa politique tarifaire annuelle.

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Brie Champenoise souhaite confier au SYVALOM la gestion des contrats relatifs à la REP pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à confier au SYVALOM la signature et la gestion du nouveau contrat relatif à la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, avec l'éco-organisme ECOMAISON, désigné pour le compte de la Communauté de communes de la Brie Champenoise.

PRECISE que le SYVALOM percevra de l'éco-organisme les soutiens prévus par l'agrément et les reversera dans les mêmes conditions, selon le même barème, à la collectivité sur justificatif.

PRECISE que pour permettre le calcul de ces soutiens, la collectivité s'engage à transmettre au SYVALOM l'ensemble des éléments justificatifs des données déclarées par le SYVALOM auprès de l'éco-organisme.

Pour extrait conforme,
Le 06 février 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 06 février 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	32

Date de la convocation
31 janvier 2024

Date de publication
13 février 2024

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Valeurs des paramètres des
formule de révision des prix de
l'eau et de l'assainissement
collectif

N°3067

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240206-202402083067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024
Publication : 13/02/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trente-et-un janvier deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le six février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY, M. Guy VELY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Patrick VIÉ excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2790 et n°2791 en date du 30 novembre 2021, fixant le prix de l'eau potable sur le secteur concédé et sur le secteur en régie, à compter du 1^{er} janvier 2022, et précisant la formule de révision des prix applicables,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2809 en date du 21 décembre 2021 modifiant la formule de révision des prix de l'assainissement collectif,

VU le contrat de concession de service public de l'eau potable signé avec SUEZ le 16 décembre 2021 et son avenant n°1,

CONSIDERANT que les délibérations susvisées prévoient la même formule de révision annuelle pour toutes les composantes des prix de l'eau et de l'assainissement collectif, fixée comme suit :

$$P_N = P_0 \times K1_N$$

où :

- P_0 est le prix au 1^{er} jour de la prise d'effet du contrat ;
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- $K1_N$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_N = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT*: Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.
- *E* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.
- *BE* : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie - Marché français - Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.

CONSIDERANT que l'avenant n°1 au contrat de concession de service public de l'eau potable a précisé la valeur des paramètres à prendre en compte pour le calcul annuel des coefficients de révision de toutes les composantes du prix de l'eau sur le secteur concédé, comme suit :

- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du contrat ;
- Actualisation annuelle (indice « N ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1 ;

CONSIDERANT que les délibérations fixant les prix de l'eau sur le secteur en régie et le prix de l'assainissement collectif n'indiquent pas la valeur des paramètres à utiliser pour la révision des prix, et que pour permettre une application cohérente de la formule, il est nécessaire de le préciser,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PRECISE que les valeurs des paramètres à prendre en compte pour le calcul des coefficients de révision de toutes les composantes du prix de l'eau sur le secteur en régie, et du prix de l'assainissement collectif, sont les dernières valeurs connues au mois de décembre N-1, comme sur le secteur concédé, soit :

- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du prix voté par le Conseil communautaire.
- Actualisation annuelle (indice « N ») : dernières valeurs connues au 1^{er} décembre de l'année N-1.

PRECISE que les formules de révision des prix prévues dans les délibérations n°2790 et n°2791 du 30 novembre 2021, et n°2809 21 décembre 2021, ne sont pas modifiées par la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 06 février 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 06 février 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	32

Date de la convocation
31 janvier 2024

Date de publication
13 février 2024

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la Délibération :
Approbation du projet
d'aménagement VRD de la rue
des Vignes à Montmirail et
demandes de subventions

N°3068

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240206-202402083068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024
Publication : 13/02/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trente-et-un janvier deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le six février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY, M. Guy VELY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Patrick VIÉ excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'aménagement VRD de la rue des Vignes à Montmirail présenté au Conseil communautaire,

VU le plan de financement correspondant à ce projet soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaménager l'ensemble de la rue des Vignes à Montmirail, afin de répondre aux diverses problématiques posées par :

- La gestion des eaux de ruissellement, qui se déversent actuellement dans les parcelles des numéros impairs de la rue,
- La gestion des eaux usées, puisque le réseau existant le plus proche se trouve dans la rue des Marais en contrebas, et que toutes les habitations n'y sont pas raccordées,
- La gestion de l'eau potable avec un réseau vieillissant,
- L'état de la voirie,

CONSIDERANT que la Commune de Montmirail souhaite profiter de ce projet pour requalifier la rue, prévoir des espaces verts, et traiter divers problèmes d'alignement de voirie, de circulation, et de démolition d'ancienne bâtisses.

CONSIDERANT que la mise en place de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales dans la rue des Vignes imposent également de réaliser des travaux d'assainissement dans la rue des Marais et la rue du Moulin Saint Martin, pour permettre le raccordement d'un maximum de parcelles,

CONSIDERANT que le projet soumis à l'approbation du Conseil communautaire comprend les travaux suivants, sous compétence communautaire :

- La création d'un nouveau réseau d'eaux usées rue des Vignes, l'extension du réseau d'eaux usées existant chemin des Marais, la pose d'un nouveau réseau d'eau usées rue du Moulin St Martin, et le raccordement des parcelles au nouveau réseau d'assainissement
- La création d'un nouveau réseau d'assainissement pluvial rue des Vignes, l'extension du réseau pluvial existant rue des Marais, et la reprise des branchements existants sur les nouvelles canalisations d'eaux pluviales
- La mise en place d'un bassin de stockage enterré des eaux pluviales d'une capacité de 50 m3, avec régulation du débit de rejet vers le réseau pluvial existant,
- Le remplacement de la canalisation d'eau potable existante rue des Vignes sur environ 240 ml, et la reprise des branchements sur la nouvelle conduite,
- La pose d'un poteau incendie à l'intersection de la rue des Vignes, et de la rue de la Juiverie,
- Le réaménagement de la voirie, des trottoirs et la création de places de stationnement avec mise en place de dalles drainantes,

CONSIDERANT que le projet soumis à l'approbation du Conseil communautaire comprend les travaux suivants, sous compétence communale :

- La démolition d'anciennes bâtisses et d'un bâtiment appartenant à la Commune de Montmirail, situés sur les parcelles BE 182 et 208,
- Des travaux connexes nécessités par le plan d'alignement : abattage de haies, terrassement et reprofilage, talus, pose de clôture, mur de soutènement, etc...,
- Des travaux d'espaces verts,

CONSIDERANT que le montant total de l'opération est estimé à 746 085 € HT, dont 695 385 € HT pour la part travaux,

CONSIDERANT qu'il est proposé que la CCBC assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, en signant une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, pour les travaux relevant de la compétence de la Commune de Montmirail,

CONSIDERANT que ce projet peut être subventionné par l'Etat au titre de la DETR, par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, par le Département de la Marne et par un fonds de concours de la Commune de Montmirail,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement VRD de la rue des Vignes, l'ensemble du programme de travaux, et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

SOLLICITE des subventions au taux maximum auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département de la Marne, et tout autre partenaire financier, pour sa réalisation.

AUTORISE le Président à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Montmirail, afin de gérer les travaux sous compétence communale, pour son compte.

DEMANDE à la Commune de Montmirail de participer aux travaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, et aux travaux de voirie, par fonds de concours.

PRECISE que l'opération sera inscrite au budget primitif 2024, et fera l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle, le cas échéant.

AUTORISE le Président à mettre à jour le plan de financement prévisionnel, sur la base des prix des marchés après consultation des entreprises.

Pour extrait conforme,
Le 06 février 2024

Le Président
Etienne DHUIE



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 06 février 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	32

Date de la convocation
31 janvier 2024

Date de publication
13 février 2024

Domaine d'intervention :
7.5 Subventions

Objet de la Délibération :
Approbation du projet de
renforcement de la défense
extérieure contre l'incendie et
demandes de subventions

Par convocation en date du trente-et-un janvier deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le six février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY, M. Guy VELY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Patrick VIÉ excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

N°3069
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20240206-202402083069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2024
Publication : 13/02/2024
Le Président Etienne DHUICQ



VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015, relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Marne,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, et les compétences exercées en matière de défense extérieure contre l'incendie,

VU le projet de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie sur les communes de Margny, Corfélix, Le Gault-Soigny et Soizy-aux-Bois, présenté au Conseil communautaire,

VU le plan de financement correspondant à ce projet, soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de protection contre l'incendie sur le territoire de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, et en particulier sur les secteurs suivants :

- La commune de Corfélix qui ne dispose d'aucune défense contre l'incendie,
- Les hameaux de Montvinot et de Jouy sur la Commune de Le Gault-Soigny, qui sont également dépourvus de protection,
- Les communes de Margny et de Soizy aux Bois, qui ne disposent que d'un seul poteau incendie chacune, insuffisants pour couvrir les besoins,

CONSIDERANT que le projet de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie prévoit la mise en place des équipements suivants, qui ont fait l'objet d'une validation préalable par le SDIS, en fonction de la situation des communes concernées :

- 2 poteaux incendie qui seront installés à Corfélix et dans le hameau des Culots,
- 2 autres poteaux qui seront installés dans les hameaux de Montvinot et Jouy, à La Gault-Soigny,
- 2 citernes souples clôturées, qui seront installées à Margny, et à Soizy aux Bois,

CONSIDERANT que le montant total de l'opération est estimé à 80 300 € HT,

CONSIDERANT que ce projet peut être subventionné par l'Etat au titre de la DETR et par le Département de la Marne,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie sur les communes de Corfélix, Le Gault-Soigny, Margny, et Soizy aux Bois.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération et sollicite des subventions au taux maximum auprès de l'Etat, et du Département de la Marne, pour sa réalisation.

PRECISE que l'opération sera inscrite au budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,
Le 06 février 2024

Le Président
Etienne DHUICO



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 06 février 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	32

Date de la convocation
31 janvier 2024

Date de publication
13 février 2024

Domaine d'intervention :
7.10 Finances - divers

Objet de la Délibération :
Remboursement
d'un vêtement endommagé

Par convocation en date du trente-et-un janvier deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le six février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY, M. Guy VELY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Patrick VIÉ excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

N°3070

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240206-202402083070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

Publication : 13/02/2024

Le Président Etienne DHUICQ



VU l'article 1240 du Code civil,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, et les compétences exercées dans le domaine scolaire et périscolaire

CONSIDERANT que le manteau de Théa POUX, élève de l'école élémentaire de Le Gault-Soigny a été endommagé, suite à un problème avec le radiateur qui a trop chauffé,

CONSIDERANT que la responsabilité de la CCBC est engagée par cet incident et qu'il y a lieu de rembourser le vêtement endommagé,

CONSIDERANT la facture d'un montant de 39,99 € produite par les parents de l'élève, pour le remplacement du manteau,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE le règlement de la somme de 39,99 € à M. et/ou Mme POUX, parents de l'enfant Théa POUX, afin de rembourser un manteau endommagé pendant le temps scolaire, suite à un problème de chauffage.

AUTORISE le Président à effectuer le versement, avant le vote du budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,
Le 06 février 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epervay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 06 février 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	32

Date de la convocation
31 janvier 2024

Date de publication
13 février 2024

Domaine d'intervention :
4.5 Régime indemnitaire

Objet de la Délibération :
Attribution d'une prime de
pouvoir d'achat exceptionnelle

N°3071

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240206-202402083071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024
Publication : 13/02/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trente-et-un janvier deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le six février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY, M. Guy VELY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Patrick VIÉ excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable rendu par le Comité social territorial de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, le 23 novembre 2023, sur l'instauration de cette prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que le décret du 31 octobre 2023 susvisé prévoit que l'organe délibérant d'une collectivité, peut instituer, après avis du Comité social territorial, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire, au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les modalités d'attribution sont prévues par le décret susvisé, qui précise notamment les conditions de temps de présence dans la collectivité, les conditions de plafond de rémunération (inférieure à 39 000 € brute), et les montants maximums par tranche de rémunération fixé comme suit :

Rémunération brute perçue période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat pour un temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

CONSIDERANT que le montant de la prime est proportionnel à la quotité de travail et à la durée d'emploi sur la période considérée,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la CCBC qui remplissent les conditions pour la percevoir, en appliquant un taux de 75% aux montants maximums prévus par le décret du 31 octobre 2023,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 3 voix contre, 1 abstention et 28 voix pour,

DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire prévue par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, au bénéfice des agents de la Communauté de communes de la Brie Champenoise qui remplissent les conditions pour la percevoir.

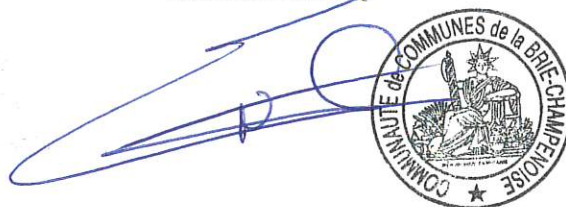
DECIDE d'appliquer un taux de 75% aux montants maximums de prime prévus pour chaque tranche de rémunération, en proportion de la quotité de travail et à la durée d'emploi sur la période considérée, pour chaque agent concerné.

PRECISE que cette prime sera versée une seule fois avec le salaire du mois de mars 2024, versé fin mars.

PRECISE que les crédits seront obligatoirement prévus au budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,
Le 06 février 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 06 février 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	32

Date de la convocation
31 janvier 2024

Date de publication
13 février 2024

Domaine d'intervention :
4.5 Régime indemnitaire

Objet de la Délibération :
Révision du RIFSEEP

N°3072

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240206-202402083072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024
Publication : 13/02/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trente-et-un janvier deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le six février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY, M. Guy VELY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Patrick VIÉ excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU le Code général de la fonction publique (CGFP),

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dans la fonction publique de l'état,

VU l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

VU le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

VU le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU les arrêtés ministériels du 19 mars 2015, 28 avril 2015, 20 mai 2015, 03 juin 2015 et 05 novembre 2021 pris pour l'application du RIFSEEP aux différents corps d'emplois des administrations de l'Etat, et fixant les montants maximums applicables aux régimes indemnitaires,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2246 en date du 13 décembre 2016, portant instauration du RIFSEEP, pour les agents de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial le 06 février 2024 sur les modalités de révision proposées pour le RIFSEEP,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est un outil de management permettant de différencier et d'adapter les rémunérations des agents en prenant en considération :

- Le poste occupé par l'agent et son expérience professionnelle, par le biais de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- L'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, par le biais du complément indemnitaire annuel (CIA).

CONSIDERANT que les modalités d'application actuelles du RIFSEEP nécessitent une révision, afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur, et de les adapter aux évolutions de la collectivité en termes de ressources humaines,

CONSIDERANT que les principales modifications concernent :

- L'instauration du RIFSEEP pour tous les cadres d'emplois présents la collectivité, certains n'existant pas en 2016, et pour tous les agents remplissant les conditions,
- La mise en place des deux parts composant le RIFSEEP, qui sont obligatoires :
 - L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
 - Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent,
- La redéfinition des groupes de fonctions, afin d'adapter le régime indemnitaire à la composition actuelle des postes,
- La référence aux montants plafonds prévus par les décrets d'application, pour chaque groupe de fonctions, à la place des plafonds internes obsolètes,

CONSIDERANT que les attributions individuelles seront faites par arrêté du Président, en fonction des différents critères tenant au poste occupé, à l'engagement et à la manière de servir de l'agent, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle définie par le conseil communautaire,

CONSIDERANT que les modalités d'application détaillées du RIFSEEP sont précisées en annexe de la présente délibération,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de réviser les modalités d'application du RIFSEEP à compter du 1er mars 2024, selon les modalités détaillées en annexe de la présente délibération.

APPROUVE les critères et modalités d'application des deux parts composant le RIFSEEP, IFSE et CIA, telles que précisées en annexe.

PRECISE que les attributions individuelles seront faites par arrêté du Président, en fonction des différents critères tenant au poste occupé, à l'engagement et à la manière de servir de l'agent, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle définie par le conseil communautaire,

Pour extrait conforme,
Le 06 février 2024

Le Président
Etienne DHUICQ



CONDITIONS D'APPLICATION DU RIFSEEP

Annexe à la délibération n°3071 du 06 février 2024

I – LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise (CCBC), exerçant les fonctions des cadres d'emploi suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Adjoint territoriaux d'animation
- Assistants de conservation du patrimoine
- Adjoint territoriaux du patrimoine
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

II – COMPOSITION DU RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé pour tous les cadres d'emplois de la collectivité, de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent,

III – GROUPES DE FONCTIONS

Le RIFSEEP est attribué en fonction du groupe de fonctions dans lequel est classé le poste occupé par l'agent. Chaque poste est réparti au sein des groupes de fonctions définis par la collectivité, selon les critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions suivants sont institués dans la collectivité

Catégorie	Groupe de fonctions
A Attachés territoriaux	A1
	A2
B Rédacteurs territoriaux	B1
	B2
B Techniciens territoriaux	B1
	B2
B Assistants cons° patrimoine	B1
C Tous grades et filières	C1-A
	C1-B
	C2-A
	C2-B

III - L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

1. Montants maximums annuels de l'IFSE

Les montants maximums pour chaque groupe de fonctions sont prévus par les arrêtés ministériels du 19 mars 2015, 28 avril 2015, 20 mai 2015, 03 juin 2015 et 05 novembre 2021 pris pour l'application du RIFSEEP aux différents corps d'emplois des administrations de l'Etat, et transposés aux cadres et grades d'emplois de la fonction publique territoriale. Ces montants maximums constituent un plafond, et sont modulés chaque année en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle définie par le conseil communautaire.

Catégorie	Groupe de fonctions	Plafonds IFSE maxi annuel en vigueur pour un temps plein
A Attachés territoriaux	A1	36 210 €
	A2	32 130 €
B Rédacteurs territoriaux	B1	17 480 €
	B2	16 015 €
B Techniciens territoriaux	B1	19 660 €
	B2	18 580 €
B Assistants cons° patrimoine	B1	16 720 €
C Tous grades et filières	C1-A	11 340 €
	C1-B	11 340 €
	C2-A	10 800 €
	C2-B	10 800 €

2. Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle définie par le conseil communautaire en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle, l'autonomie et le niveau d'expertise acquis par l'agent, déterminés par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

3. Pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération des critères d'attribution est fixée à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 50 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

4. Modalités d'attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté, notifié à l'agent. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

5. Evolution du montant individuel

Le montant individuel de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade, ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- En fonction de l'expérience, de l'autonomie et du niveau d'expertise acquis par l'agent

6. Modalités et périodicité du versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE est versée annuellement pour toutes les groupes de fonctions, à l'exception des groupes C2A et C2B pour lequel l'IFSE est versée annuellement.

7. Impact des absences sur l'IFSE

L'IFSE est maintenue selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, etc...). L'IFSE est supprimée pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versés durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

8. Revalorisation des montants maximums

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

IV- LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est une indemnité complémentaire liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel de l'agent.

1. Montants maximums annuels du CIA

Les montants maximums pour chaque groupe de fonctions sont prévus par les arrêtés ministériels du 19 mars 2015, 28 avril 2015, 20 mai 2015, 03 juin 2015 et 05 novembre 2021 pris pour l'application du RIFSEEP aux différents corps d'emplois des administrations de l'Etat, et transposés aux cadres et grades d'emplois de la fonction publique territoriale. Ces montants maximums constituent un plafond, et sont modulés chaque année en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle définie par le conseil communautaire.

Catégorie	Groupe de fonctions	Plafonds CIA maxi annuel en vigueur pour un temps plein
A Attachés territoriaux	A1	6 390 €
	A2	5 670 €
B Rédacteurs territoriaux	B1	2 380 €
	B2	2 185 €
B Techniciens territoriaux	B1	2 680 €
	B2	2 535 €
B Assistants cons ^o patrimoine	B1	2 280 €
C Tous grades et filières	C1-A	1 260 €
	C1-B	1 260 €
	C2-A	1 200 €
	C2-B	1 200 €

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne peut pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

2. Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel du CIA est attribué dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle définie par le conseil communautaire en fonction des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs fixés par son responsable hiérarchique.
- Le niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques.
- Les capacités d'encadrement et/ou d'expertise, ainsi que le cas échéant, les capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Le niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.
- Les qualités relationnelles de l'agent.

Ces critères sont appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

3. Appréciation des critères d'attribution individuelle

L'appréciation des critères d'attribution du CIA est faite selon l'atteinte des niveaux définis comme suit pour chaque critère :

- Non acquis
- En cours d'acquisition
- Conforme au niveau attendu
- Supérieur au niveau attendu

4. Modalités d'attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté, notifié à l'agent.
Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

5. Modalités et périodicité du versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est versé mensuellement pour toutes les groupes de fonctions, à l'exception des groupes C2A et C2B pour lequel le CIA est versé annuellement.

6. Impact des absences sur le CIA

Le CIA est maintenu selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congs annuels, maladie, etc...) avec la précision suivante :

- En cas de congé maladie ordinaire supérieur à 30 jours par an, calculé sur la base de l'année civile, le montant individuel du CIA est proratisé en fonction du temps de présence effectif dans la collectivité.

Le CIA est supprimé pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versés durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

7. Revalorisation des montants maximums

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 06 février 2024

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	38	32

Date de la convocation
31 janvier 2024

Date de publication
13 février 2024

Domaine d'intervention :
7.8 Fonds de concours

Objet de la Délibération :
Acceptation du fonds de concours
de la commune de Le Gault-
Soigny pour les travaux
d'assainissement pluvial
rue de la Liberté

N°3073

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20240206-202402083073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024
Publication : 13/02/2024

Le Président Etienne DHUICQ



Par convocation en date du trente-et-un janvier deux-mille-vingt-quatre, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de communes de la Brie Champenoise le six février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, Mme Claudine ZUBER, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY, M. Guy VELY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Claudine ZUBER.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Régis NOIZET, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé, M. Patrick VIÉ excusé.

M. Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

VU l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Le Gault-Soigny, en date du 07 décembre 2023, attribuant un fonds de concours d'un montant de 2 155 €, à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, pour les travaux d'assainissement pluvial réalisés rue de la Liberté, en juin 2023, pour un montant total de 4 309,90 € HT,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5214-16 V du CGCT, le montant d'un fonds de concours ne peut excéder 50% du montant H.T des travaux, subventions déduites le cas échéant,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé d'accepter le fonds de concours de la Commune de Le Gault-Soigny à hauteur de 2 154,90 € pour satisfaire aux conditions de l'article L.5214-16 V du CGCT susvisé,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours attribué par la commune de le Gault-Soigny, pour les travaux d'assainissement pluvial rue de la Liberté, à hauteur de 2 154,90 €.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter cette délibération et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Le 06 février 2024

Le Président
Etienne DHUICQ

